



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 068-216802082-20250414-2025_DELIB_20-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
07 avril 2025

Date d'affichage

Séance du: Lundi 14 avril 2025
L'an Deux mille vingt cinq
et le 14.04.2025
à 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs MUNCH Laurent, HERNANDEZ David, WENZINGER Benoît et NORTH Frédéric ainsi que Mme ALLEMANN Elodie.

Mme Sonia WOLGENSINGER A été élue secrétaire de séance

20_2025

OBJET : FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Budget Primitif Communal 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles suivantes :

InvestissementDépenses : **1 680 781,15**Recettes : **1 004 575,20****Fonctionnement**Dépenses : **1 372 503,83**Recettes : **1 372 503,83**

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	1 856 317,15 (dont 174 538,00 de RAR)
Recettes :	1 856 317,15 (dont 650 741,95 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	1 372 503,83 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 372 503,83 (dont 0,00 de RAR)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le **15 AVR. 2025**

André WOLGENSINGER

Sonia WOLGENSINGER
Secrétaire de séance


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le **15 AVR. 2025**
- de la publication à compter du **15 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.